

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

LOCATION LOGEMENT 5. RUE DU FRESNAY.

Madame le Maire rappelle que deux logements sont à louer dans le bien immobilier récemment acquis au 5. Rue du Fresnay.

Elle propose la location d'un premier logement à M. Francis PUPIN

Et invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil, après débat, à l'unanimité :

DÉCIDE :

De louer ce logement, au prix mensuel de 500.00 € (cinq cents euros), à compter du 1^{er} octobre 2017 à M. Francis PUPIN; le loyer sera payable à la Trésorerie de Doudeville, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères récupérable annuellement

De fixer le montant de la caution qui sera demandée aux futurs locataires à un mois de loyer,

DIT :

que le loyer sera révisé chaque année automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,

AUTORISE :

Mme le Maire

- à conclure le bail à intervenir
- à commander les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de la location de cette maison

RÉHABILITATION LOGEMENT 5. RUE DU FRESNAY.

Conformément à la délibération n° 2014-07 du 10 avril 2014 accordant délégations du Conseil Municipal au Maire, les travaux de mise aux normes de l'installation électrique ont été confiés à M. Arnaud MARTEL.

Quelques travaux d'aménagement et d'embellissement (peinture, cuisine, salle de bains, etc...) sont à prévoir. Le futur locataire souhaite réaliser ces travaux à son goût.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime,

- Autorise le locataire à exécuter les dits-travaux.
- Accepte le financement des fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux

POINT SUR LES AUTRES TRAVAUX.

ÉGLISE : les travaux de réfection de la voûte sont terminés. Mme le Maire présente un devis établi par les Ateliers LEGRAND de Darnétal, d'un montant total HT de 2 695.00 € pour des soins de conservation, la repose sur socles existants de 11 statues. Des fixations de sécurité sont prévues pour les statues bois et pierre anciennes (XVIème et XVIIème). Un devis complémentaire de 345.00 € est proposé pour l'assemblage et des soins de conservation d'une statue de St Michel Archange retrouvée dans le sol de l'église. Le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire à commander ce travail aux Ateliers Legrand, lui demande de négocier la gratuité de la restauration de la statue de St Michel Archange.

Rue des Tisserands : Un devis complémentaire a été demandé à EUROVIA, pour la pose d'enrobé sur le dernier tronçon de cette route ; tronçon omis par la Communauté de Communes dans son bon de commande. Une fuite d'eau sous chaussée a été signalée à VEOLIA, qui devra reprendre l'enrobé endommagé.

Accessibilité : Des devis ont été demandés pour le remplacement de la porte des sanitaires de la salle communale et pour la porte de la mairie. La reprise de la rampe de la salle, la mise en place d'un plan incliné pour l'accès à la salle du conseil et d'une bordure chasse-roue le long du cheminement mairie sont à réaliser dans le mois à venir.

Tracteur communal : Un devis d'un montant total de 2 860.35 € HT (3 432.42 € TTC), établi par les établissements DUCASTEL, représentant la dépense à prévoir pour le remplacement du faisceau électrique du tracteur, est communiqué à l'assemblée. M. Patrice TRINQUET, présent dans l'assemblée, propose gentiment son aide à l'assemblée. Avant de s'engager, il souhaite voir le tracteur afin d'évaluer la complexité de la tâche.

Dans l'attente de plus de précisions et de nouveaux devis, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES / CONVENTION DE RÉPARTITION ÉCOLES PUBLIQUES DE DOUDEVILLE.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de l'arbitrage de la Préfecture et d'une convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques finalisée par la Mairie de Doudeville. Le calcul d'un coût moyen Départemental a été réclamé à l'Association Départementale des Maires.

Mme DIEULLE tient à signaler des dysfonctionnements depuis la rentrée, dans les écoles Mensire et Breton : peu de personnel pour surveiller la cantine, dégradation de l'accueil à la garderie, problèmes de chauffage... Elle regrette le prochain départ de deux ATSEM, elle estime le taux d'encadrement insuffisant avec 3 ATSEM pour 5 classes. Plusieurs parents se sont d'ores et déjà manifestés auprès de la mairie de Doudeville, qui rétorque que les communes extérieures ont demandé des économies. Elle trouve regrettable cet état de fait et ne s'explique pas l'inflation des coûts réclamés pour le fonctionnement de ces deux écoles.

Mme le Maire lui répond que sans les fiches de poste et plannings des agents, il est difficile d'évaluer l'organisation du temps de travail du personnel. Ne faut-il pas moins d'heures de ménage et plus d'accompagnement pour les enfants ??

La présente délibération restera valable tant qu'une autre délibération n'établira pas des dispositions différentes.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la décision modificative au budget de la Commune de l'exercice 2017, telle que ci-après énoncée :

Section de Fonctionnement :

Cpte 011-61521 - 1 000.00 €

Cpte 66-66111 + 1 000.00 €

Section d'Investissement :

Cpte 23-231 - 1 000.00 €

Cpte 16-1641 + 1 000.00 €

FAJ 2017.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, en versant une participation financière de 45.08 € au titre de l'année 2017.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE DE LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY.

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

NOËL 2017.

Les aides anciennement accordées par le CCAS aux personnes âgées non imposables à l'occasion des Fêtes de Fin d'année sont remémorées : 50 € pour un couple, 35 € pour une personne seule.

De nouvelles idées sont suggérées : repas pour les anciens du village, boîtes de chocolats pour tous, rencontre intergénérationnelle avec les enfants. M. Serge COLOSIMO rappelle qu'il est très difficile de fédérer, Mme le Maire qu'il faut s'efforcer de respecter un budget raisonnable. L'an dernier la dépense s'était élevée à 290.00 € pour le CCAS.

Concernant l'arbre de Noël des enfants, et avant toute prise de décision, Mme Séverine DIEULLE estime préférable d'organiser une nouvelle réunion avec les jeunes et les parents. Cette réunion est fixée au vendredi 13 octobre 2017 à 18h30, en mairie.

Chacun est invité à réfléchir, ce sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion

NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Mme Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2018 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le taux de vacation retenu pour la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- ✓ De valider la nomination de Mme Sophie DROIN comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur :

- ✓ De fixer à **un** le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,
- ✓ De fixer le montant de la vacation net attribuable à l'agent recenseur à la globalité de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de FULTOT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de FULTOT des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les conventions en résultant.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

SIVOSSE de Doudeville – Résumé de Mme Séverine DIEULLE

Ont été évoqués lors du dernier conseil syndical : le changement de grade d'un agent, le renouvellement des contrats aidés pour la surveillance dans les cars, le nombre d'enfants transportés, l'acquisition d'un logiciel de paie, les travaux de peinture réalisés pendant l'été et les actes de vandalisme perpétrés au gymnase.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme Séverine DIEULLE relaie la requête de plusieurs familles qui souhaitent que le point de ramassage scolaire soit déplacé au centre du village. Elle rappelle la vitesse excessive des camions sur la RD 50, et ce malgré les aménagements de sécurité réalisés par la mairie. C'est à la demande de la commune que le point de ramassage scolaire avait été déplacé, au début des années 2000, au niveau du terrain communal, route de l'Hospice. Il paraît improbable que le Département accepte de modifier à nouveau son circuit de ramassage scolaire. Mme DIEULLE demande l'installation de barrières de protection le long du chemin piétonnier.

Mme le Maire devra convenir d'un rendez-vous avec Mme VIRETTE de la Direction des Routes, pour évoquer les vitesses excessives sur les routes départementales qui traversent Fultot. Il devra également lui être rappelé l'affaissement sur la RD 50 à proximité des coussins berlinois. Des contrôles de la Gendarmerie sont demandés.

La parole est donnée à M. Mme Patrice TRINQUET. Ils demandent à acquérir une bande de terrain le long de leur propriété pour 1 euro symbolique ; surface enherbée qu'ils entretiennent régulièrement depuis plusieurs années. Des frais de géomètre et d'acte notarié sont à prévoir.

Ouï l'exposé de M. et Mme TRINQUET, le Conseil Municipal accepte de mettre cette question à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Sont également évoqués :

- la stagnation d'eaux pluviales, impasse Toit des Hêtres, depuis la suppression d'un talus ;
- les risques couverts par notre assureur pour les activités organisées avec les enfants ;
- l'état d'abandon de la propriété LEVASSEUR ; Me GRENET, notaire à Doudeville n'a pas répondu aux différents courriers de Mme le Maire. Il s'agira de vérifier s'il a encore la gestion de cette succession.